



# POLITIQUE DE PREVENTION, DE VEILLE ET DE GESTION DES CONTROVERSESES

<b>Rédaction</b>	Salomé LEONTI – Pierre GROBON
<b>Revue</b>	Florence BIHOUR FREZAL - Augusta ROHAUT – Baran UFAK
<b>Validation</b>	Emmanuelle FERREIRA le 23/12/2025
<b>Mise à jour</b>	Janvier 2026

## POLITIQUE DE CONTROVERSES

1.	Sources utilisées pour la veille des controverses .....	3
2.	Processus de veille, d'identification et d'analyse des controverses.....	3
3.	Fréquence et modalités de mise à jour des controverses.....	5
4.	Processus d'escalade.....	6
5.	Procédure exceptionnelle .....	8
6.	Conditions de levée des mesures prises à l'égard des émetteurs.....	8
7.	Comité de suivi et outils de pilotage .....	9
8.	Comptes-rendus formalisés des décisions sur les controverses (année écoulée) .....	9
9.	Analyse des conflits d'intérêts.....	10
10.	Annexe .....	11

Ce document décrit le dispositif de veille, d'analyse, d'escalade et de gestion des controverses mis en place dans le cadre de l'approche ISR, en conformité avec les exigences du label ISR. Il s'appuie sur la méthodologie « Norm-Based Research » d'ISS ESG et vise à garantir un suivi rigoureux, transparent et documenté des émetteurs faisant l'objet de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance.

La méthodologie vise à évaluer si les entreprises respectent les normes internationales de conduite responsable, en se basant principalement sur :

- Le Pacte mondial de l'ONU (UNGC),
- Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- Les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

## 1. Sources utilisées pour la veille des controverses

La veille des controverses repose principalement sur la recherche « Norm-Based » fournie par ISS ESG, qui s'appuie sur un large éventail de sources, notamment :

- Les médias traditionnels (généralistes, spécialisés, locaux et internationaux),
- Les bases de données publiques et légalement opposables,
- Les rapports d'organisations non gouvernementales (ONG),
- Les publications d'agences gouvernementales, d'institutions intergouvernementales et d'autorités judiciaires,
- Les documents publics des entreprises (rapports RSE, communiqués),
- Les contributions des parties prenantes telles que les syndicats, experts académiques ou communautés locales.

Cette analyse externe est complétée par la recherche effectuée directement par les équipes ESG et les gérants, qui assurent une veille active et un suivi qualitatif des controverses identifiées, permettant une compréhension approfondie des enjeux spécifiques à chaque situation.




## 2. Processus de veille, d'identification et d'analyse des controverses

Le processus d'analyse des controverses repose sur la recherche de l'agence ISS ESG. Toutefois, la méthodologie du fonds prévoit une procédure exceptionnelle en cas de survenance d'une controverse critique dont l'analyse par le provider va demander un temps conséquent (voir section 4. Procédure Exceptionnelle).

Ce processus suit six étapes principales et s'appuie de façon majoritaire sur l'analyse du provider ISS ESG :

1. Détection d'allégations crédibles à travers la veille continue.
2. Qualification normative : vérification de la pertinence selon les normes internationales (ONU, OCDE, ODD).  
Classée en quatre grandes catégories :
  - Droits de l'Homme,
  - Droits du travail,
  - Environnement,
  - Pratiques commerciales illicites (corruption, fraude...).
3. Détermination de l'implication de l'émetteur (directe, indirecte, historique).
4. Analyse de la gravité (Très grave, Grave, Modérée, Potentielle) à travers les indicateurs suivants :
  - Crédibilité des sources,
  - Répétition des incidents,
  - Ampleur des impacts (locaux/globaux),
  - Caractère irréversible,
  - Groupes vulnérables affectés.
5. Évaluation des mesures correctives (aucune mesure, engagement exprimé, mesures en cours, mesures crédibles adoptées) à travers l'analyse des engagements de l'émetteur, les actions, les audits, le dialogue avec les parties prenantes, réalisé par l'émetteur.
6. Vérification des faits par une autorité ou une source indépendante :
  - Non vérifié,
  - Plainte déposée,
  - En cours d'investigation,
  - Vérifié sous appel,
  - Vérifié par une autorité compétente.

À partir des six piliers mentionnés ci-dessus, le fournisseur attribue un score de controverse compris entre 1 et 10, accompagné d'un signal d'évaluation sous forme de signal (vert, orange ou rouge) :

Couleur	Score	Signification
 Rouge	10	Violation avérée non résolue
 Orange	6-9	Violation alléguée ou en voie de résolution
 Vert	1-5	Aucun problème ou problème résolu

Notre prestataire de données complète cette analyse par :

1. **Un facteur de tendance** visant à donner une idée de la direction probable de la situation :
  - Positive (engagement crédible),
  - Neutre (statu quo),
  - Négative (aggravation probable ou absence de réponse).
  
2. **Un dialogue avec les entreprises et parties prenantes :**
  - Obligatoire pour les controverses Amber (orange) et Red (rouge).
  - La possibilité donnée aux entreprises de commenter ou corriger les informations via des rapports préliminaires.
  - Les échanges avec les parties prenantes (ONG, agences, experts), sans qu'elles aient connaissance du rapport préliminaire.

### 3. Fréquence et modalités de mise à jour des controverses

Le dispositif de gestion des controverses prévoit une actualisation régulière des informations afin d'assurer un suivi pertinent et réactif des émetteurs concernés. Les modalités de mise à jour sont les suivantes :

#### 1. Fichier mensuel de suivi des controverses en portefeuille

Chaque mois, l'équipe ESG diffuse à l'ensemble des équipes un fichier listant l'ensemble des controverses affectant les émetteurs actuellement en portefeuille. Ce fichier est élaboré à partir des données issues de la recherche du fournisseur ISS et permet de fournir une vision actualisée des controverses en cours.

Les controverses classées orange ou rouge sont clairement signalées dans le corps de l'e-mail d'accompagnement, afin d'attirer l'attention sur les situations les plus sensibles.

Ce fichier a une vocation informative et opérationnelle, pour faciliter la prise en compte des controverses dans les décisions d'investissement.

#### 2. Registre de suivi interne des controverses (mis à jour en continu)

Indépendamment du fichier mensuel, un registre interne de suivi des controverses est tenu à jour en continu par l'équipe ESG.

Ce fichier structuré contient des fiches détaillées par émetteur et inclut à la fois :

- Les entreprises actuellement en portefeuille,
- Et celles ayant fait l'objet de controverses lorsqu'elles étaient détenues (même si elles ne le sont plus aujourd'hui), afin de conserver une traçabilité complète des cas traités.

Ce registre est mis à jour dès qu'un nouvel élément pertinent est disponible (nouvelle information publique, communication de l'émetteur, évolution de la notation ISS, etc.). Il contient également les décisions prises par le comité de surveillance ISR, les mesures associées, et l'historique de la controverse.

### 3. Revue périodique et réévaluation

- Une revue annuelle est systématiquement menée pour les controverses n'ayant pas connu de nouveaux développements, afin d'évaluer la nécessité de maintenir ou d'ajuster les mesures en place.
- En l'absence d'évolution significative pendant une période de 2 à 3 ans, le niveau d'alerte peut être progressivement revu à la baisse (par exemple, d'un statut rouge à orange, puis à vert), sous réserve de validation formelle par le comité de surveillance ISR.

### 4. Processus d'escalade

Une fois la notation effectuée, les actions à entreprendre sont examinées dans le cadre du processus d'escalade. En fonction du niveau de gravité et de la réponse de l'émetteur, les controverses suivent une logique d'escalade qui s'appuie également sur la connaissance de l'émetteur en matière de stratégies ESG. Le processus d'escalade est structuré en 3 étapes :

#### 1. Signalement par le fournisseur de données

Les controverses sont identifiées via un système de veille automatisée assuré par notre fournisseur de données. Chaque controverse est classée selon un niveau de sévérité, ce qui détermine le degré de suivi et d'analyste interne à mettre en œuvre :

- Score Vert (1-7) : Partage dans le fichier mensuel envoyé à l'ensemble des équipes par l'équipe ESG. Aucune analyse interne qualitative requise, sauf en cas d'éléments nouveaux ou complémentaires non pris en compte dans l'analyse du fournisseur de données.
- Score Orange (8-9) : Partage de ces controverses avec l'ensemble des équipes dans le corps du mail mensuel envoyé par l'équipe ESG. Si les équipes ESG et de Gestion estiment que le risque peut être potentiellement grave, une analyse interne qualitative doit être rédigée afin d'évaluer la gravité de la situation, avec un passage potentiel en comité de surveillance ISR.
- Score Rouge (10) : Partage de ces controverses avec l'ensemble des équipes dans le corps du mail mensuel envoyé par l'équipe ESG. Une analyse interne qualitative est obligatoire et la controverse fait l'objet d'un passage automatique en comité de surveillance ISR.

#### 2. Analyse interne qualitative (ESG et Gestion)

Une analyse interne qualitative est déclenchée lors des cas de figure suivants :

- Un émetteur en portefeuille est concerné par une controverse de niveau orange ;

- Un émetteur en portefeuille est concerné par une controverse de niveau rouge ;
- Un émetteur en portefeuille est impliqué dans une controverse jugée significative, mais non couverte par les analyses du fournisseur de données (voir section 4. Procédure Exceptionnelle).

L'analyse interne qualitative est une évaluation conjointe est réalisée par les équipes ESG et de Gestion afin de :

- Apprécier le niveau réel de gravité,
- Déterminer le degré d'implication de l'émetteur (directe ou indirecte),
- Tenir compte de la réaction de l'entreprise (transparence, engagement correctif),
- Replacer la controverse dans le contexte global ESG de l'émetteur (historique, engagements, stratégie),
- Et définir les mesures appropriées à engager.

L'analyse interne se base sur les facteurs suivants :

- Sévérité de la controverse
  - Portée de l'impact
  - Vulnérabilité
  - Irréversibilité
  - Récurrence
  - Responsabilité de l'entreprise
  - Légalité
- Niveau d'implication de l'entreprise (direct /indirect)
- Médiatisation et réactions des parties prenantes
- Réponse de l'entreprise et remédiation

### **3. Actions à engager à l'issue du comité de surveillance ISR**

Lorsqu'une controverse de niveau rouge ou orange déclenche une analyse interne, la position sur la valeur concernée doit être gelée pendant toute la durée de cette analyse.

Une fois l'analyse qualitative interne, le comité de surveillance ISR se réunit pour débattre du cas de l'émetteur affecté par la controverse.

Les différentes mesures peuvent être prises, selon un niveau de sévérité croissant :

- Suivi standard, sans mise en escalade, sauf en cas de récurrence ou d'aggravation.
- Engagement d'un dialogue actif avec l'émetteur.
- Gel de la position et envoi d'un courrier, suivi d'une réévaluation dans un délai de deux mois.
- Envoi d'un courrier de mise en garde, avec réanalyse de la situation dans les deux mois.
- Décision d'exclusion de l'émetteur dans un délai de deux mois.

## 5. Procédure exceptionnelle

Si une controverse significative est identifiée par les équipes de gestion ou les équipes ISR, et que le provider ESG n'a pas encore publié de recherche concernant cette controverse, une procédure exceptionnelle se met en place. En effet, un provider ESG peut prendre plusieurs jours voire semaine avant de rendre son analyse. Dans ce cas, une procédure exceptionnelle d'urgence est mise en place en interne afin de réaliser une première analyse, qualitative et approfondie du cas, lorsqu'il est avéré que la gravité et l'ampleur de la controverse fait courir un risque financier et / ou réputationnel au fonds et à la société de gestion. De plus, un comité de surveillance ISR sera mis en place.

Dans le cadre de cette procédure exceptionnelle, l'étape 1 du processus d'escalade « **Signalement par le fournisseur de données** » est ignorée et l'équipe passe directement à l'étape suivante, intitulée « **Analyse interne qualitative** ». En effet, les équipes de gestion et ISR réalisent une analyse interne conjointe du cas de controverses et la mettent en perspective par rapport à leurs connaissances de l'émetteur et au risques encouru par le fonds.

Cette approche permet d'aboutir à une décision sur le traitement de l'émetteur. Si nécessaire, l'étape 3 du processus d'escalade « **Actions à engager** » est ensuite enclenchée.

Lors de la publication de l'analyse de l'émetteur par l'agence de notation, les équipes de gestion et ISR peuvent utiliser cette nouvelle ressource pour étayer leur analyse interne, sous réserve d'accord sur les résultats du traitement de la controverse entre les équipes internes et le provider.

## 6. Conditions de levée des mesures prises à l'égard des émetteurs

Une controverse peut être considérée comme clôturée, et les éventuelles mesures prises à l'encontre de l'émetteur peuvent être levées, sous réserve que l'une ou plusieurs des conditions suivantes soient pleinement remplies, conformément à l'évaluation du comité de surveillance ISR :

- Les faits se révèlent infondés ou non avérés, à la suite d'une analyse approfondie menée à partir de sources indépendantes et fiables. Cette analyse doit démontrer l'absence de responsabilité directe ou indirecte de l'émetteur dans les faits reprochés ;
- L'émetteur a mis en œuvre des mesures correctives crédibles, concrètes et vérifiables, attestant d'une volonté réelle de remédier aux manquements identifiés. Ces actions peuvent inclure des changements de gouvernance, des politiques renforcées, des audits externes, ou toute autre initiative structurante ;
- L'entreprise s'est complètement désengagée de l'activité à l'origine de la controverse, que ce soit par l'arrêt d'une ligne d'activité, la cession d'actifs liés ou la rupture de partenariats problématiques ;

- Aucune récidive ou incident comparable n'a été observé sur une période minimale de 12 mois, démontrant la stabilité et la pérennité des changements opérés.

La décision de clôture est prise de manière collégiale par le comité de surveillance ISR, à l'issue d'une revue complète du dossier, incluant les dernières informations disponibles sur l'émetteur.

## 7. Comité de suivi et outils de pilotage

Dans le cadre de sa politique de gestion des controverses, AGRICA Epargne a mis en place un **Comité de surveillance ISR**, organe décisionnel central chargé d'assurer la cohérence, la rigueur et la transparence des arbitrages relatifs aux controverses affectant les émetteurs en portefeuille.

Ce comité repose sur une **gouvernance formalisée**, qui garantit une représentation équilibrée des fonctions clés impliquées dans la démarche d'investissement responsable. Il est constitué des membres suivants :

- Un représentant de la gestion ;
- Un représentant de l'équipe ESG ;
- Un représentant de l'équipe conformité et direction des risques.

De plus, AGRICA Epargne a mis en place un ensemble d'outils opérationnels dédiés au suivi, à l'analyse et à la traçabilité des controverses affectant les émetteurs en portefeuille. Ces outils permettent de centraliser les informations, d'assurer une gestion rigoureuse des cas identifiés, et de garantir la transparence du processus de décision. Les principaux dispositifs sont les suivants :

- Un registre interne des controverses avec fiches détaillées par émetteur ;
- Un système d'alertes sur événements ESG critiques ;
- Un fichier de suivi des controverses actives ou résolues incluant les potentielles décisions associées.

## 8. Comptes-rendus formalisés des décisions sur les controverses (année écoulée)

Le fichier de suivi des controverses est situé dans le réseau AGRICA Epargne, accessible à tous les membres de la société de gestion. Ce fichier est produit et mis à jour dès qu'une nouvelle controverse est identifiée. Ce fichier répertorie toutes les controverses identifiées ainsi que les analyses qualitatives internes effectuées. Le fichier comprend notamment :

- Le nom de l'émetteur
- Son code ISIN
- La domiciliation de l'émetteur
- Le secteur de l'émetteur

- La source de l'alerte
- La date de la controverse
- Le pilier concerné
- La thématique de la controverse
- La classification selon ISS
- Une analyse interne
- Le statut de la controverse, sa sévérité ainsi que sa récurrence
- La classification d'Agrica Epargne
- Les actions d'escalade menées
- La temporalité prévue
- La levée des mesures

Chaque année, un rapport consolidé est produit et présenté en comité ISR. Il contient :

- Le nombre total de controverses identifiées,
- Leur répartition par thématique et gravité,
- Les décisions prises (maintien, levée, exclusion),
- La justification documentée des arbitrages.

Ces éléments sont archivés et disponibles pour audit.

## 9. Analyse des conflits d'intérêts

Dans le cadre du suivi des controverses et des travaux du comité ISR, une attention particulière est portée à l'existence éventuelle de liens entre l'entreprise concernée et la société de gestion. Afin de garantir l'intégrité et l'objectivité du processus d'analyse, la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) est chargée de vérifier l'absence de conflit d'intérêt. Ce contrôle donnera lieu, le cas échéant, à une Attestation d'absence de conflit d'intérêt.

Le dispositif de gestion des controverses intègre ainsi une procédure spécifique visant à prévenir et traiter tout conflit d'intérêts potentiel. Cette procédure repose sur les principes suivants :

- **Vérification de l'indépendance** des sources utilisées et des analystes ESG impliqués dans l'évaluation de la controverse ;
- **Exclusion systématique** des collaborateurs directement ou indirectement exposés à un lien d'intérêt (familial, commercial, ou autre) dans le processus de décision ;
- **Saisine du RCCI** dès qu'un doute subsiste quant à la présence d'un conflit d'intérêts, afin qu'une évaluation indépendante soit réalisée ;
- **Traçabilité complète** de l'ensemble des décisions, arbitrages et justifications associés, via un enregistrement systématique dans le registre ESG dédié.

Ce dispositif vise à garantir la transparence, l'impartialité et la robustesse du processus d'analyse des controverses, conformément aux exigences réglementaires et aux engagements de la société en matière d'Investissement Socialement Responsable.

## 10. Annexe

VERSION	DATE DE MISE A JOUR & DE VALIDATION	VALIDEUR	MODIFICATIONS APORTEES
V0	Janvier 2026	Emmanuelle FERREIRA	Création du document